VILLE DE Grigny

MAIRIE DE GRIGNY	CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF

Demande déposée le 14/05/2024		CU 91286 24 10120
Par :	CABINET PAILLARD HPUC	
Demeurant à :	266 Avenue Daumesnil 75012 PARIS	
Propriétaire :		
Sur un terrain sis à :	21 Rue Renoir 91350 GRIGNY	
Parcelles :	AL140 – AL141 - AL142 - AL115 - AL114	
Superficie :	4 961m² *(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*	

CADRE 2 : NATURE DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'URBANISME

(A) Demande de certificat d'urbanisme d'information générale (Article L.410-1 du Code de l'Urbanisme premier alinéa)

CADRE 3 : ACCORDS NECESSAIRES

Sans objet

CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le bien est soumis au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé qui a été délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le périmètre de l'ORCOD-IN par Délibération du Conseil Municipal n°DEL-2017-041 du 05 avril 2017.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)
***SANCTION** : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.*

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Sans objet.

CADRE 6 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Les règles générales d'urbanisme énoncées aux articles R. 111-2, R. 111-4, R. 111-15 et R. 111-21 du Code de l'Urbanisme.

- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011, exécutoire le 19 août 2011, mis à jour par arrêté municipal en date du 20 septembre 2011, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2013- PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013, mis à jour par arrêté préfectoral 2014 - DDT - SPAU n°228 du 17 juin 2014, modifié par délibération DEL-2015-0089 du Conseil municipal du 17 novembre 2015, exécutoire le 18 décembre 2015, mis à jour par arrêté municipal du 20 avril 2016, mis à jour par arrêté municipal du 2 juin 2016, mis en comptabilité par arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016, modifié par délibération DEL-2018-0091 du Conseil municipal du 24 septembre 2018, exécutoire le 13 novembre 2018, mis à jour par arrêté préfectoral N°2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019, modifié par délibération DEL-2020-0132 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, exécutoire le 16 février 2021, mis à jour par arrêtés du Maire n°ARR-2022-128 du 12 décembre 2022, mis à jour par arrêté municipal du 31 août 2023.

Le terrain est situé en zone **UKb** du P.L.U.

(Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat)

CADRE 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE : desservi
ASSAINISSEMENT : desservi
ELECTRICITE : desservi
VOIRIE : desservi

CADRE 8 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

La Commune n'a pas institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- La Taxe d'Aménagement (T.A.) :
- Part départementale fixée à un taux de 2,5%
- Part régionale fixée à un taux de 1%
- Taxe d'Aménagement : La valeur forfaitaire de chaque m² de surface taxable révisée en 2024 en Ile-de-France est de 1036 €.
- La redevance d'archéologique préventive dont le taux est fixé pour l'année 2024 à 0,68 euro par mètre carré.
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
- Le cas écheant, la redevance pour la construction, la reconstruction la rénovation, la transformation ou l'agrandissement de bureaux, locaux commerciaux ou de stockage situés en Ile-de-France.

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La propriété n'est pas située dans une zone de classement sonore des réseaux ferroviaire ou routier.

Le bien est situé dans le périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur de la SEER classé par le SIPPEREC le 22 juin 2023.

L'alignement actuel est conservé.

Le bien est situé au sein d'une zone de sismicité très faible.

Ce bien se situe au sein du périmètre de l'opération de requalification de copropriété dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny déclarée d'intérêt national ;

Le bien est situé dans la Zone Aménagement Concerté (ZAC) "Les quartiers de la Gare" créée par arrêté préfectoral n°2023-DDT-STP-266 du 6 juillet 2023.

Le bien n'est pas concerné, à notre connaissance, par :

- un arrêté de péril, ordinaire ou imminent, ledit bien ne comprenant pas de bâtiment menaçant ruine ;
- une déclaration d'insalubrité, remédiable ou irrémédiable, une mise en demeure ou une injonction, ni par une interdiction, temporaire ou définitive, d'habiter ou d'utiliser les lieux ;

Le bien n'est pas situé dans :

- une zone contaminée par les mérules, ou susceptible de l'être à court terme ;
-

- une zone contaminée par les termites ou par d'autres insectes xylophages, ou susceptible de l'être à court terme ;
- un plan de prévention des risques miniers.
- une zone couverte par un plan de prévention des risques technologique ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.
- un périmètre de restauration immobilière (articles L 313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme),
- une zone d'aménagement différé (ZAD)
- un champ de visibilité ou un périmètre de protection d'un immeuble classé comme monument historique ou inscrit au titre des monuments historiques,
- un site ou d'un monument naturel classé ou inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels.
- un site Natura 2000
- une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ou d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- un secteur sauvegardé ni, de surcroît, d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- une zone de la carte archéologique nationale
- un secteur d'information sur les sols

- **Numérotage :** Le bien est sis : 21 Rue Renoir

CADRE 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Les formalités suivantes pourront être nécessaires avant la réalisation de votre projet :

- Déclaration préalable,
- Permis de construire,
- Permis de démolir (obligation pour l'ensemble du territoire communal instaurée par la délibération n°95.2012 du 06 juillet 2010),
- Permis d'Aménager.

ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Fait à Grigny, le 15/05/2024

Pour le Maire et par délégation.

©AVOVENTES.FR

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, une seule fois pour une durée d'un an, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives, les taxes et contributions applicables au terrain n'ont pas évoluées.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit : - adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal

- déposée contre décharge à la mairie

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'aménager ou Déclaration Préalable.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE *(Article L.431-1, L.431-2 et L.431-3 du Code de l'urbanisme)*

L'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier **pour elles mêmes**, une construction dont la surface de plancher ou l'emprise au sol n'excède pas 170 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit est à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2.000 m²).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire du certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

ATTENTION :

- **L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende d'un minimum de 1 220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.**
- **La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.**

CABINET PAILLARD HPUC

section AL n° 114-115-140-141-142

N

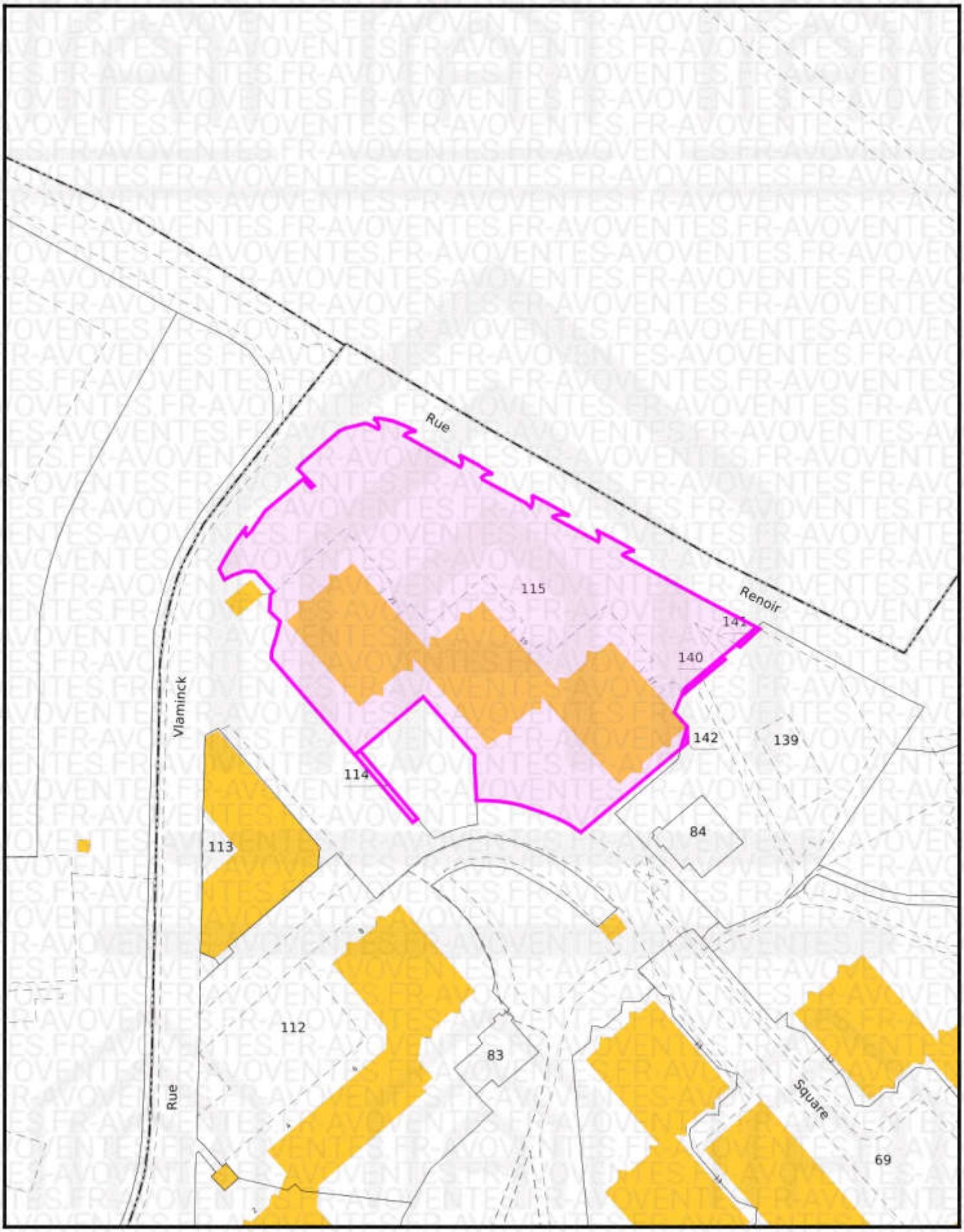

Commune : Grigny (91)
Edité le : 26-08-2024 12:40 (UTC + 1)
Edité par : CABINET PAILLARD HPUC

Echelle : 1 / 1000
Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m

Fiche parcelle cadastrale

Grigny
AL 114

Géofoncier

Fiche éditée le 26 août 2024 à 12h45 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :
Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Grigny (91286)
Préfixe : 000
Section : AL
Numéro : 114

Adresse postale la plus proche :
19 Rue Renoir 91350 Grigny

INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 24 ca *
Parcelle arpentée : oui

Parcelle issue d'une division effectuée par en 2022 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : GRIGNY II

** Ne vaut pas certificat de surface*

GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :
Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.
Coordonnées des détenteurs :
Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UKb
Zone UKb

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/ee814a3e6e5115e91c5276be5ff2cfd5/download-file/91286_reglement_graphique_20221212.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques
https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Grigny&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=9128
Rue Renoir 91350 Grigny

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

Fiche parcelle cadastrale

Grigny
AL 115

Géofoncier

Fiche éditée le 26 août 2024 à 12h44 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :
Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Grigny (91286)
Préfixe : 000
Section : AL
Numéro : 115

Adresse postale la plus proche :
19 Rue Renoir 91350 Grigny

INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 49 a 22 ca *
Parcelle arpentée : oui

Parcelle issue d'une division effectuée par en 2022 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : GRIGNY II

** Ne vaut pas certificat de surface*

GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :
Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.
Coordonnées des détenteurs :
Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UKb
Zone UKb

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/ee814a3e6e5115e91c5276be5ff2cfd5/download-file/91286_reglement_graphique_20221212.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques
https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Grigny&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=9128
Rue Renoir 91350 Grigny

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

Fiche parcelle cadastrale

Grigny
AL 140

Géofoncier

Fiche éditée le 26 août 2024 à 12h44 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :
Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Grigny (91286)
Préfixe : 000
Section : AL
Numéro : 140

Adresse postale la plus proche :
17 Rue Renoir 91350 Grigny

INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 9 ca *
Parcelle arpentée : oui

Parcelle issue d'une division effectuée par
2021 (document d'arpentag

Lieu-dit cadastral : GRIGNY II

** Ne vaut pas certificat de surface*

GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :
Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.
Coordonnées des détenteurs :
Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UKb
Zone UKb

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/ee814a3e6e5115e91c5276be5ff2cfd5/download-file/91286_reglement_graphique_20221212.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques
https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Grigny&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=9128
Rue Renoir 91350 Grigny

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

Fiche parcelle cadastrale

Grigny
AL 141

Géofoncier

Fiche éditée le 26 août 2024 à 12h44 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :
Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Grigny (91286)
Préfixe : 000
Section : AL
Numéro : 141

Adresse postale la plus proche :
17 Rue Renoir 91350 Grigny

INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 4 ca *
Parcelle arpentée : oui

Parcelle issue d'une division effectuée par
n 2021 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : GRIGNY II

** Ne vaut pas certificat de surface*

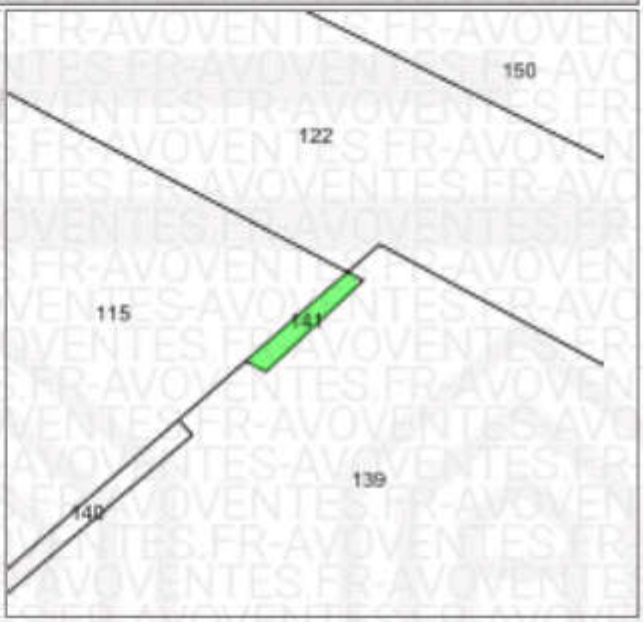

GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :
Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.
Coordonnées des détenteurs :
Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UKb
Zone UKb

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/ee814a3e6e5115e91c5276be5ff2cfd5/download-file/91286_reglement_graphique_20221212.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques
https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Grigny&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=9128
Rue Renoir 91350 Grigny

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

Fiche parcelle cadastrale

Grigny
AL 142

Géofoncier

Fiche éditée le 26 août 2024 à 12h44 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :
Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Grigny (91286)
Préfixe : 000
Section : AL
Numéro : 142

Adresse postale la plus proche :
17 Rue Renoir 91350 Grigny

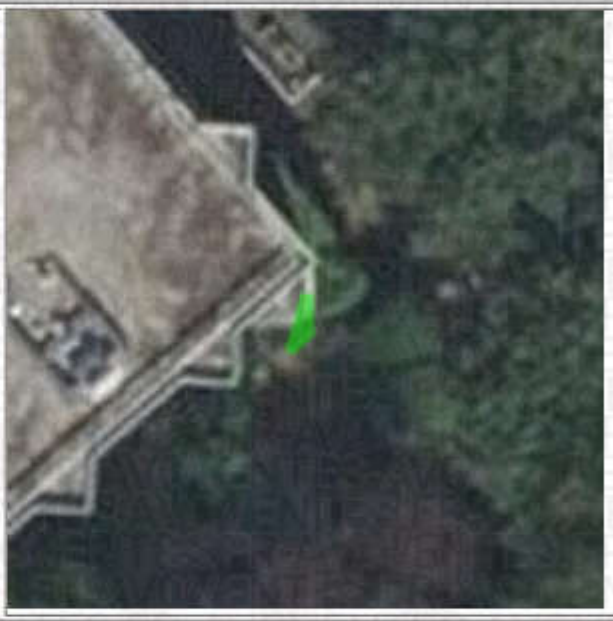

INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 2 ca *
Parcelle arpentée : oui

Parcelle issue d'une division effectuée par [redacted] n 2021 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : GRIGNY II

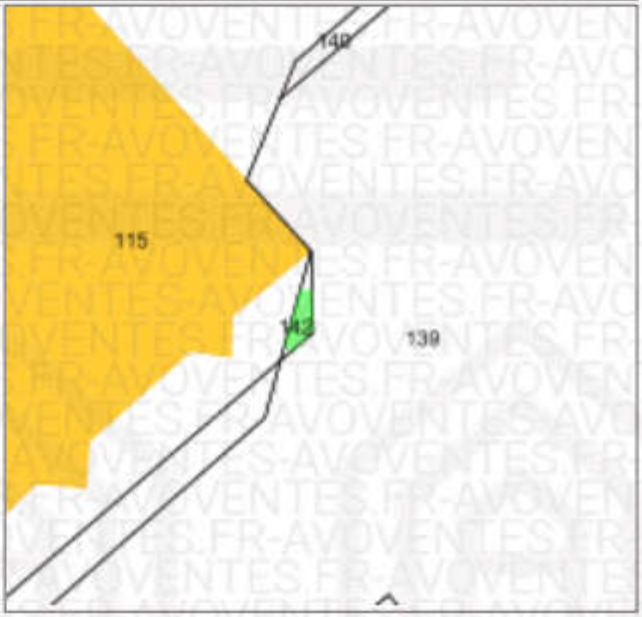

** Ne vaut pas certificat de surface*

GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :
Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.
Coordonnées des détenteurs :
Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UKb
Zone UKb

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/ee814a3e6e5115e91c5276be5ff2cfd5/download-file/91286_reglement_graphique_20221212.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques
https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Grigny&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=9128
Rue Renoir 91350 Grigny

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

CABINET PAILLARD
HPUC

section AL n° 114-115-140-141-142

N

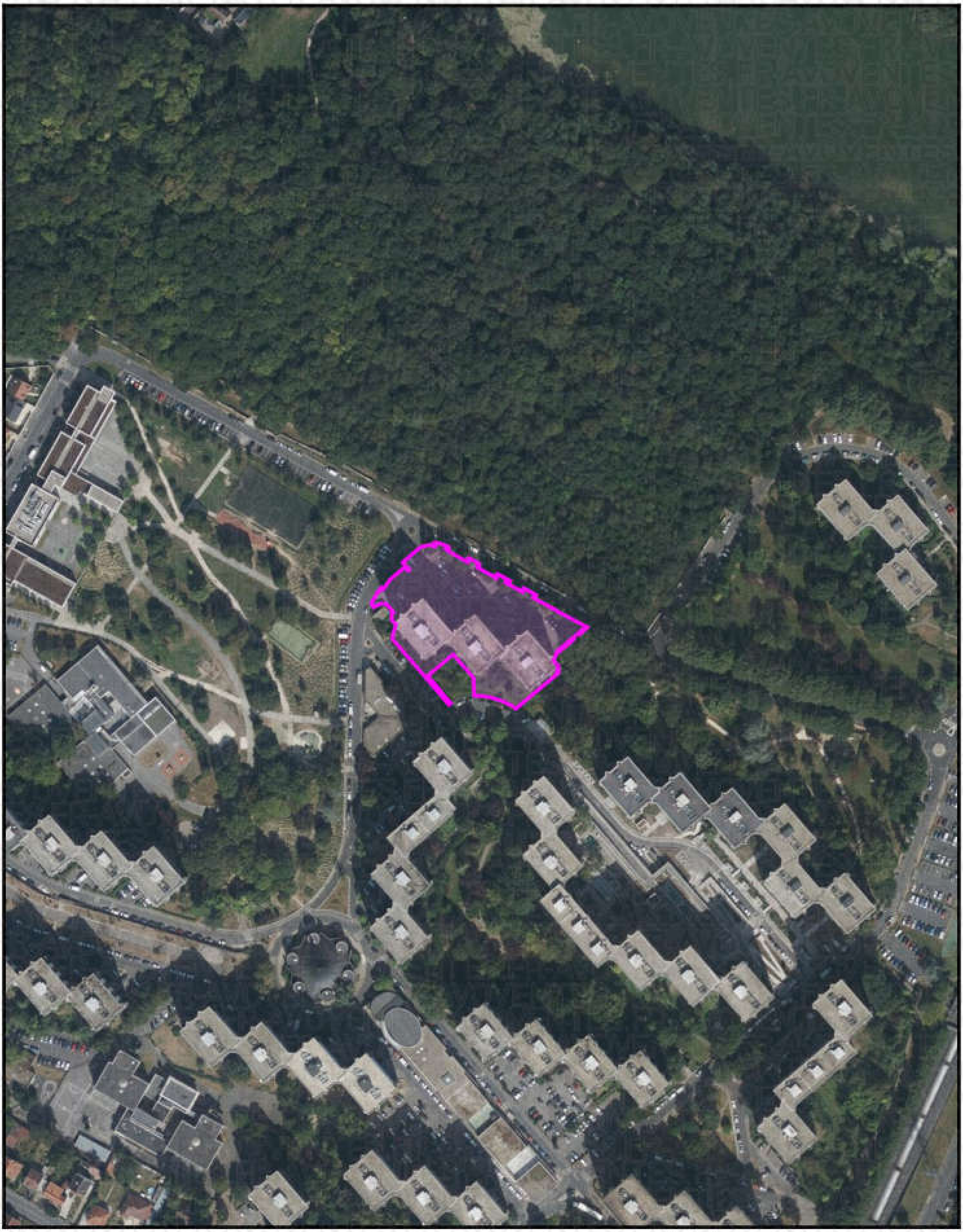

Commune : Grigny (91)
Edité le : 26-08-2024 12:41 (UTC + 1)
Edité par : CABINET PAILLARD HPUC

Echelle : 1 / 2500
Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m

AVOVENTES.FR-AVOVENTES.FR-AVOVENTES.FR

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	91 0	COM	286 GRIGNY	TRES	036	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	T00635

©AVOVENTES.FR

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
06	AK	156		21	RUE RENOIR	1050	03	29	01	05001	0197822 P	286A	C	H	AP	5	2202							P		2202
					001 LOT 0330251 17 / 5000000																					
					001 LOT 0330289 539 / 5000000																					
06	AK	156		21	RUE RENOIR	1050	03	29	01	05002	0992228 M	286A	C	H	DA	5	18							P		18
					001 LOT 0330251 17 / 5000000																					
					001 LOT 0330289 539 / 5000000																					
06	AK	156		9001	SQ SURCOUF	1320	05	20	83	16001	0202691 X	286A	C	H	PK	C	302							P		302
					001 LOT 0790490 45 / 5000000																					

	R EXO		0 EUR
REV IMPOSABLE COM 2522 EUR	COM		
	R IMP		2522 EUR

PROPRIETES NON BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																		LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
						R EXO			0 EUR					R EXO		0 EUR								
	HA A CA	REV IMPOSABLE		0 EUR		COM								TAXE AD										
CONT	0					R IMP			0 EUR					R IMP		0 EUR			MAJ TC			0 EUR		

Source : Direction Générale des Finances Publique

©AVOVENTES.FR

RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : **21 rue Renoir – 91350 GRIGNY**

CADASTRE : **section AL n° 114, 115, 140, 141 et 142**

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 7 juin 2024

CABINET PAILLARD - HPUC
GEOMETRE - INGENIERIE - BUREAU D'ETUDES
URBANISME - COPROPRIETES
266 avenue Daumesnil - 75012 PARIS
SIRET 428 064 220 00027 - SAS au capital de 200 000 €

CABINET PAILLARD
266, avenue Daumesnil 75012 Paris – Tél : 09.77.06.73.94

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 26 août 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91350 GRIGNY

Code parcelle :
000-AL-142, 000-AL-115, 000-AL-140, 000-AL-141, 000-AL-114

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 3/3

1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

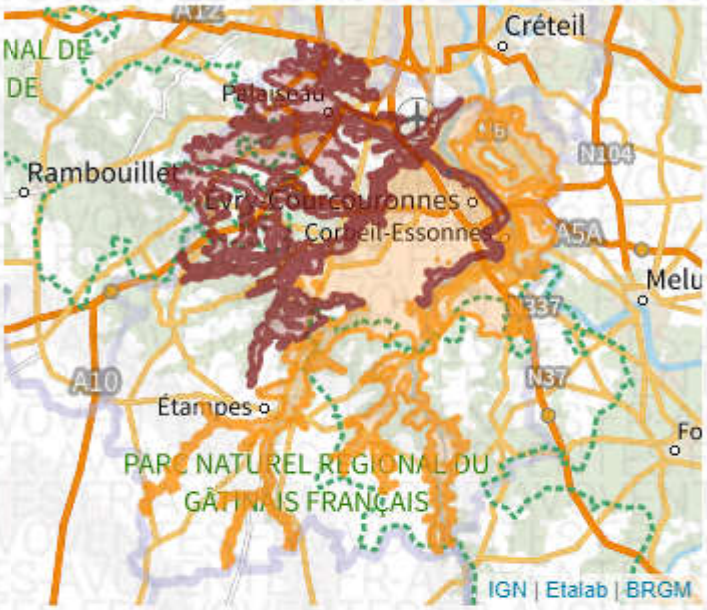

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3

POLLUTION DES SOLS (500 m)

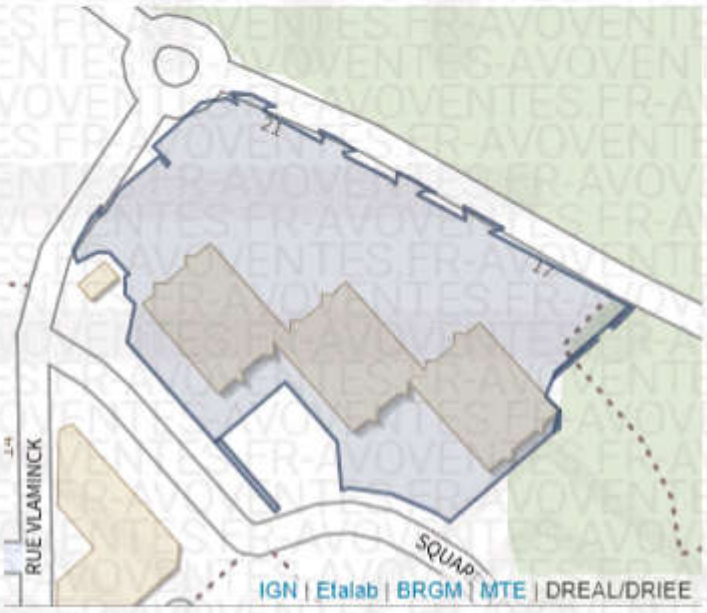

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 9 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- 5 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 11 Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE1616446A	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
INTE1835008A	10/06/2018	10/06/2018	24/12/2018	30/01/2019
INTE9700555A	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE9400220A	01/06/1989	31/03/1993	27/05/1994	10/06/1994
INTE9800288A	01/04/1993	31/01/1998	15/07/1998	29/07/1998

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504279
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006512466
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504288
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520546
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522119
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523349
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0059100081
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504291
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006513247

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Station service, garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882291
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882293
Pressing	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882296
Compagnie de chauffage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882298
Compagnie de chauffage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882309